Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024 Publication : 29/03/2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 16

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Thierry FALCONNET Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur François DESEILLE Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Madame Claire TOMASELLI Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Christine MARTIN Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Céline TONOT Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Brigitte POPARD Monsieur Denis HAMEAU Monsieur Guillaume RUET

Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Nicolas SCHOUTITH Madame Ludmila MONTFIRO Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Monsieur Jean-Philippe MOREL Madame Kildine BATAILLE Monsieur Christophe AVENA Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Caroline JACQUEMARD Monsieur Stéphane CHEVALIER Madame Céline RENAUD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Madame Claire VUILLEMIN Madame Stéphanie MODDE Monsieur Olivier MULLER Monsieur Patrice CHATEAU

Monsieur David HAEGY Monsieur Lionel SANCHEZ Monsieur Samuel I ONCHAMPT Madame Bénédicte PERSON-PICARD Madame Catherine VICTOR Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur Jean DUBUET Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Jean-Marc RETY Monsieur Jean-marc GONÇALVES Madame Catherine PAGEAUX Monsieur Didier RELOT Monsieur Patrick BAUDEMENT Madame Monique BAYARD Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Monsieur Frédéric GOULIER Monsieur Adrien GUENE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

Membres absents :

Madame Hana WALIDI-ALAOUI

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur François REBSAMEN Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Laurent GOBET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Marien LOVICHI pouvoir à Monsieur Georges MEZUI Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Brigitte POPARD Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Madame Catherine GOZZI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

DM20240328 17 N°17 - 1/3

OBJET: HABITAT. POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Contrat de ville 2024-2030 métropolitain - Engagement portant sur la future contractualisation "engagements quartiers 2030"

Le précédent contrat de ville 2014 – 2020 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023. L'année 2023 a permis de travailler à la rédaction du prochain contrat de ville métropolitain 2024 – 2030 désigné « Engagements Quartiers 2030 ». Ce chantier a été engagé avant l'été 2023 en étroite collaboration avec les services de Dijon Métropole, de l'État et des communes pour lesquelles un quartier prioritaire a été identifié dans une dynamique de construction partenariale et participative.

La publication du décret n° 2023 -1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements, a confirmé la nouvelle géographie prioritaire et les nouveaux périmètres des quartiers de la métropole dijonnaise. Ainsi, suite au travail engagé entre l'Etat et les communes, 6 quartiers prioritaires ont été identifiés sur le territoire de Dijon métropole : Le Mail à Chenôve, les Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin à Longvic, Quetigny centre à Quetigny et le Belvédère à Talant.

Le contrat de ville est l'outil premier de mise en œuvre de la politique de la ville. Il formalise les engagements pris par les signataires pour la mise en œuvre de la politique de la ville sur un territoire donné.

Dijon métropole et les services de l'Etat ont pour ambition de faire du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » un outil partagé, appropriable par tous les acteurs (élus, services des collectivités locales, services de l'Etat, associations et habitants), soutenant des projets réalistes et volontaristes.

Les partenaires institutionnels, à savoir Dijon métropole, l'Etat, les communes de Dijon, Chenôve, Quetigny, Longvic et Talant, la Région, le Département, la Caisse d'allocations Familiales de Côte d'Or, les bailleurs sociaux, ont fait part de leur volonté de soutenir la politique de la ville par la signature du contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

En cours de finalisation, ce contrat s'appuie sur l'expertise des opérateurs précités et des habitants. La contractualisation est large afin de pouvoir s'adapter aux évolutions des besoins des habitants et des politiques publiques sur la période 2024 – 2030. Il sera délibéré au conseil métropolitain de juin.

L'engagement des moyens financiers affectés à la politique de la ville par l'Etat (programme 147) est lié à l'existence d'un contrat de ville qui en précise l'usage. Par ailleurs, les crédits de l'enveloppe départementale de la dotation politique de la ville (programme 119) sont attribués afin de financer les actions prévues par les contrats de ville, en application de l'article L. 2334-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les circulaires des 31 août 2023 et 4 janvier 2024 relatives à l'élaboration et à la gouvernance des contrats de ville 2024-2030 dans les départements ont défini le cadre de la nouvelle contractualisation. Elles fixent comme objectif, la conclusion des contrats de ville d'ici au 31 mars 2024.

A titre dérogatoire, la loi de finances pour 2024 autorise à engager des crédits du programme 147 au premier trimestre 2024 dans les collectivités territoriales comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville en l'absence du contrat de ville, sous réserve qu'une lettre d'engagement soit signée entre l'État et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale qui pilote le contrat de ville.

Afin de pouvoir bénéficier du soutien financier de l'État au plus tôt pour poursuivre les dynamiques engagées avec tous les acteurs du territoire, il est proposé à Dijon métropole de signer une lettre d'engagements dans l'attente de la signature officielle du contrat de ville finalisé.

Le document joint à la présente délibération définit le cadre du futur contrat de ville et constituera le cadre juridique permettant de financer les actions de la politique de la ville par le programme 147 dès le premier trimestre 2024.

DM20240328 17 N°17 - 2/3

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la lettre d'engagements entre l'État et Dijon métropole, jointe à la présente délibération.

Scrutin Pour: 82 Abstention: 3

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 16 PROCURATION(S)

DM20240328_17 N°17 - 3/3